

DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Réunion du 18 septembre 2026

028-282800366-20260918-B_2026_37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2026
Publication : 23/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

**B 2026 - 37 : Convention d'utilisation d'un terrain pour la formation à la conduite
tout-terrain – Le Favril**

Le Bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 01 juin 2026 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 18 septembre 2026, au Conseil Départemental sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, Mme Evelyne Delaplace, M. Marc Guerrini, Mme Nadia Léger, M. Francis Pecquenard

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération CA 2026-15 du 09 juillet 2026 donnant délégation au Bureau pour : « biens immobiliers : décider de l'acquisition, la mise à disposition, la cession, ou la location, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement dans la limite des crédits votés. » ;

Vu le projet de convention entre le SDIS 28 et l'association Club Tout Terrain du Favril.

Dans le cadre de la formation et du maintien des compétences des agents, notamment pour la conduite de véhicules tout-terrain hors chemin, le SDIS 28 doit disposer de sites adaptés permettant des mises en situation au plus proche de la réalité opérationnelle.

À cet effet, une convention a été élaborée avec l'association Club Tout Terrain du Favril, propriétaire et gestionnaire d'un terrain situé au lieu-dit « Le Pont de la Brebis » à Le Favril (28).

Cette convention permet l'utilisation de ce site pour des actions de formation et d'entraînement des personnels du SDIS 28, dans des conditions encadrées garantissant la sécurité des intervenants et le respect des installations.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prévoit notamment :

- des modalités d'accès et d'utilisation du terrain ;
- des règles de sécurité applicables ;
- une organisation des périodes de formation ;
- ainsi que les responsabilités respectives des parties.

Elle fixe également une participation financière forfaitaire de 300 euros par semaine de formation, réglée sur présentation de facture par l'association.

Compte tenu de cette implication financière, il appartient au Bureau du CASDIS de se prononcer sur l'approbation de cette convention et sur l'autorisation de signature.

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

028-282800366-20260918-B_2026_37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2026
Publication : 23/09/2026

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :

- **approuve les termes de la convention entre le SDIS 28 et l'association Club Tout Terrain du Favril ;**
- **autorise la prise en charge financière correspondante, sur la base d'un forfait de 300 € par semaine de formation ;**
- **autorise le président ou son représentant à signer la convention entre le SDIS 28 et l'association Club Tout Terrain du Favril, et tous documents relatifs s'y rapportant.**

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

Signé numériquement par,

**Le président du conseil d'administration
du SDIS 28**



Christophe LE DORVEN